GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 24 FEV. 2021

La ministre déléguée, chargée du logement

La ministre déléguée, chargée de la citoyenneté

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
Monsieur le délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement

Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration
Monsieur le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides
(pour information)

NOR : INTV2101167J
Objet : Instruction relative aux orientations de la politique d'accueil des réfugiés réinstallés pour l'année 2021.
PJ : 6 Annexes : Liste des annexes in fine

À l'appel du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés et avec l'appui financier de la Commission européenne, le programme de réinstallation a connu ces dernières années un essor considérable : depuis 2014, plus de 15 000 personnes en besoin de protection ont été réinstallées en France, pour l'essentiel en provenance de Syrie et de l'Afrique subsaharienne. Elles ont ainsi bénéficié d'un accès légal et sécurisé à l'asile et ont trouvé sur notre territoire un cadre de vie protecteur et durable.

Lors du Forum mondial pour les réfugiés de décembre 2019, le président de la République a renouvelé l'engagement de la France d'accueillir 10 000 réfugiés réinstallés en provenance d'Afrique subsaharienne et du Proche-Orient, au cours des années 2020 et 2021.

La crise sanitaire et le contexte sécuritaire de certains pays de premier asile ont toutefois fortement affecté la conduite de ce programme sur l'année 2020, au cours de laquelle seuls 1 200 réfugiés ont pu être réinstallés. Cela reste nettement inférieur à la cible de 5 000 réfugiés attendus sur l'année, mais notre mobilisation collective, dans ce contexte difficile, a confirmé la France parmi les premiers pays européens de réinstallation.

Compte-tenu des enjeux majeurs portés par ce programme, notre mobilisation se poursuivra en 2021 sur la base d'objectifs adaptés au contexte actuel. Il est en effet essentiel d'inscrire nos efforts dans un cadre crédible, afin de mettre les capacités d'accueil et les financements mobilisés en cohérence avec le nombre de réinstallations qui pourront raisonnablement être conduites.

Aussi, compte-tenu de l'incertitude liée à l'évolution de la situation sanitaire et sécuritaire dans les pays de premier asile :

- dans un premier temps, le cadre applicable en 2020 pour la prise en charge de 5 000 personnes sera prolongé en 2021, jusqu'à l'atteinte de cette cible : 1 200 réfugiés ayant d'ores et déjà été réinstallés, l'objectif restant de 3 800 réinstallations sera décliné sur l'année, selon une répartition par pays de provenance indiquée en annexe. Deux nouveaux pays de premier asile seront intégrés (le Cameroun et l'Ethiopie) et le recours à la visioconférence sera mobilisé en tant que besoin, pour surmonter les contraintes actuelles et renforcer nos perspectives de réinstallation.

- en cas d'évolution favorable de la situation sanitaire et sécuritaire, un objectif complémentaire sera défini dans un second temps et vous sera préalablement communiqué.

Le cadre d'intervention actuel demeure inchangé :

- la DGEF continuera en 2021 à piloter la phase amont des opérations de réinstallation relative à l'identification et à l'organisation de l'arrivée des personnes sur le territoire, en lien avec le HCR, l'Ofpra, les services de sécurité, les autorités consulaires et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;

- le nombre de réfugiés réinstallés à accueillir sur votre territoire reste fixé selon un calendrier et une clé de répartition prévisionnels, en lien avec les délégations interministérielles chargées du logement et de l'intégration des réfugiés ;

- le volet de la gestion opérationnelle du programme reste directement confié aux préfets de région, qui peuvent utilement mobiliser à cette fin la gouvernance existante en matière d'asile et les acteurs qu'ils ont désignés en qualité de coordinateurs asile-immigration. A cet égard, il vous revient d'apprécier localement l'opportunité de sélectionner de nouveaux opérateurs en 2021 ou bien de prolonger par avenant ceux déjà mobilisés en 2020.

Dans tous les cas, une mobilisation renforcée est attendue pour favoriser l'accès au logement des publics réinstallés, dans un contexte où les objectifs nationaux de relogement des réfugiés sont eux-mêmes accrus. Vous veillerez ainsi à la bonne articulation entre les différents dispositifs et renseignerez les indicateurs nationaux pilotés par le GIP Habitat et Interventions Sociales (GIP HIS).

Nous savons pouvoir pleinement compter sur votre mobilisation pour la mise en œuvre de ce programme dans vos territoires et ainsi favoriser les perspectives d'intégration de ses bénéficiaires.

Emmanuelle WARGON

Marlène SCHIAPPA

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Note de cadrage sur les nouvelles modalités d'accueil des réinstallés en 2021.

ANNEXE 2 : Clé de répartition régionale et calendrier d'arrivées prévus pour l'année 2021.

ANNEXE 3 : Modalités de financement et de conventionnement.

ANNEXE 4 : Bilan statistique des programmes de réinstallation 2020 et 2018-2019.

ANNEXE 5 : Mesures sanitaires.

ANNEXE 6 : Les différents dispositifs d'accueil pilotés par la direction de l'asile.

ANNEXE 1

Note de cadrage sur les nouvelles modalités d'accueil des réinstallés en 2021

La réinstallation offre des perspectives de vie meilleure à des personnes en besoin de protection qui ont fui leur pays d'origine et qui ne peuvent rester notamment en raison de leur vulnérabilité dans le pays de premier asile situé en dehors de l'Union européenne. Elle assure une arrivée légale et sécurisée sur le territoire de l'Union européenne.

Pilotée par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, elle est menée en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). En lien avec la DIHAL et la DIAIR, la DGEF organise l'accueil en France des personnes réinstallées. La mobilisation du logement, et l'accompagnement incombent aux opérateurs associatifs. Le programme est intégralement financé par des crédits européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI).

Conformément aux engagements pris en matière de réinstallation par le président de la République, la France poursuivra en 2021 son action en faveur des réfugiés réinstallés. Les objectifs nouvellement fixés pour cette année, à hauteur de 3 800 personnes à réinstaller, sont répartis de la façon suivante :

- Liban : 1 100
- Turquie : 1 100
- Jordanie : 100
- Egypte : 400
- Niger : 200
- Tchad : 200
- Rwanda : 400
- Cameroun : 200
- Ethiopie : 100

Toutefois, ces objectifs pourraient être revus à la hausse si l'évolution de la situation le permet dans les mois à venir, en accord avec les partenaires et les acteurs locaux (régions, départements et opérateurs associatifs) chargés de la gestion de l'accueil des réfugiés.

Le programme de réinstallation reste pleinement intégré dans le cadre général de la politique d'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale (instruction du 24 août 2020 reconduite par l'instruction à venir pour l'année).

La présente note de cadrage a ainsi pour objet de rappeler les nouvelles modalités de la procédure déconcentrée de la réinstallation, en détaillant le rôle de chaque acteur à toutes les étapes du programme.

1. La phase amont du programme de réinstallation avant l'arrivée des réfugiés : maintien de la procédure actuelle pilotée par l'administration centrale

1.1 Identification et sélection des réfugiés

Bénéficiant à des réfugiés vulnérables, la réinstallation est une opération partenariale qui permet une prise en charge complète et sécurisée du réfugié du pays de premier asile au pays de réinstallation. Le parcours des réfugiés réinstallés est le suivant :

- Les personnes fuient les persécutions ou la violence généralisée dans leur pays d'origine et trouvent refuge dans un pays de premier asile, comme c'est aujourd'hui le cas des Syriens au Liban, en Jordanie, en Turquie et en Egypte ou des réfugiés d'Afrique subsaharienne au Tchad, au Niger, au Rwanda, en Ethiopie et au Cameroun.

- Le HCR identifie des personnes en besoin de protection, sur des critères de vulnérabilité précis et les propose à un État tiers en vue de leur admission au titre de la réinstallation. Le réfugié ne choisit pas l'État qui examine son dossier de réinstallation.

- Lorsque les autorités françaises sont saisies par le HCR d'une demande de réinstallation, l'OFPRA et les services de sécurité du ministère de l'intérieur étudient les dossiers soumis par le HCR et entendent les personnes sur place (compte tenu du contexte sanitaire et sécuritaire actuel dans certains pays de premier asile, les entretiens de l'OFPRA pourront être réalisés à distance si nécessaire par visioconférence en 2021).

- Les services de l'OFPRA informent la DGEF des personnes ainsi retenues pour que celle-ci organise leur arrivée en France en lien avec les consulats et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les personnes retenues dans le cadre du programme se voient délivrer un visa de long séjour pour venir légalement en France.

- L'OIM est chargée des aspects logistiques et de santé : elle appuie les personnes pour les démarches au consulat, organise des visites médicales systématiques et évalue leur aptitude médicale au voyage, organise les séances d'orientation culturelle pour préparer les réfugiés à leur vie en France et se charge de leur transfert vers la France.

- Les réinstallés sont placés sous la protection de l'OFPRA (statut de réfugié ou protection subsidiaire) à leur arrivée en France. Ils ne passent donc pas par la phase de demande d'asile en GUDA.

1.2 Élaboration du calendrier des arrivées

À l'issue des missions de sélections dans les pays de premier asile, la liste des réfugiés retenus au titre de la réinstallation est directement communiquée par l'OFPRA aux services de l'État (DGEF). Sur la base de ces listes, un calendrier des arrivées est constitué par le GIP-HIS, opérateur mandaté par la DGEF afin d'intervenir sur les phases technique et opérationnelle du programme de réinstallation.

Ce calendrier des arrivées mensuel, qui comprend une répartition par région des arrivées attendues, est établi sur la base d'une clé de répartition ayant été définie préalablement par les services de l'Etat. Les critères retenus pour définir cette clé de répartition sont les suivants :

- Efforts réalisés par les territoires dans le cadre du programme de réinstallation 2018-2019 et en 2020 ;
- Population au niveau régional ;
- Produit Intérieur Brut régional ;
- Demande d'asile enregistrée au niveau régional.

Il est prévu une répartition des différents profils de réfugiés (jeunes majeurs isolés de moins de 25 ans, familles nombreuses, vulnérabilités diverses) sur les différents territoires.

Une fois constitué et validé par les services de l'Etat, le calendrier des arrivées est immédiatement communiqué à chaque coordinateur régional afin qu'il puisse prendre connaissance de la liste nominative des réfugiés qui seront prochainement accueillis sur son territoire. En plus de la liste nominative, quelques informations additionnelles sur les réfugiés (âge, sexe, liens familiaux) sont indiquées, afin que les opérateurs puissent disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'identification de solutions de logements adéquates aux familles qu'ils auront à leur charge d'accompagner tout au long du programme.

1.3 Organisation des arrivées

Dès la transmission du calendrier des arrivées aux régions, environ deux mois à l'avance, la direction de l'asile a pour mission de délivrer des instructions formelles aux postes consulaires à l'étranger afin que ces derniers puissent procéder à la délivrance de visas et laisser-passer aux réfugiés.

En parallèle, les services de l'organisation internationale pour les migrations (OIM), dont l'une des principales missions est d'organiser le voyage des réfugiés du pays de premier asile vers la France, sont notifiés de cette information par la direction de l'asile afin qu'ils puissent procéder à la réservation de vols vers la France.

En raison des contraintes logistiques et pécuniaires, les dates de voyages arrêtées par l'OIM ne pourront faire l'objet d'aucune modification.

Les informations relatives aux dates de voyage ainsi qu'au lieu d'arrivée (ville et aéroport) seront directement communiquées aux opérateurs par l'OIM afin qu'ils puissent s'organiser en amont de l'arrivée des réfugiés, ainsi que tout élément de nature à adapter la prise en charge et l'accompagnement. Afin d'optimiser et faciliter l'organisation des opérateurs et acteurs locaux, qui devront accueillir et accompagner les réfugiés dès leur arrivée, l'OIM essaiera d'organiser, dans la mesure du possible, des arrivées groupées. Toutefois, en raison de la diversité des pays de provenance et de la disponibilité des vols, les arrivées pourront être échelonnées sur plusieurs jours.

En fonction des itinéraires de vols possibles et envisagés par l'OIM, les réfugiés arriveront dans toute la mesure du possible à l'aéroport régional le plus proche de leur destination. En l'absence de vols domestiques, et sous certaines conditions, un bus pourra être affrété par l'OIM afin d'organiser l'acheminement des familles vers la commune de relogement, depuis l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle. Dans tous les cas, l'opérateur devra être présent à l'aéroport d'arrivée afin de pouvoir accueillir les réfugiés et les acheminer vers leur nouveau lieu d'habitation.

2. La phase aval du programme de réinstallation : déconcentration de la procédure d'accueil en France

Les réfugiés sont accueillis par des opérateurs associatifs pour un accompagnement social global assuré pour 12 mois et financé sur fonds européens sur la base de conventions signées entre les opérateurs et les régions ou départements.

2.1 Identification des opérateurs de la réinstallation

Afin de permettre au public réinstallé d'être accueilli et accompagné tout au long du programme, des opérateurs (associations ou organismes publics) généralement spécialisés dans l'accompagnement du public réfugié devront être mobilisés dès le début de l'année 2021.

Ces opérateurs devront être missionnés pour accueillir les réfugiés dans un logement pérenne et les accompagner vers l'autonomie durant 12 mois. Ces opérateurs ont donc pour rôle de capter des logements avant l'arrivée des réfugiés, en fonction de leur typologie.

Ils devront les accueillir en France (assurer notamment l'acheminement entre le lieu d'arrivée et le logement) et les aider dans toutes les démarches administratives et d'intégration (accès aux droits, aux soins, scolarité, apprentissage linguistique, insertion professionnelle...).

En outre, en complément du travail de sensibilisation mené tant par les équipes françaises lors des missions dans les pays de premier asile que par l'OIM, les opérateurs devront rappeler, aux réfugiés qu'ils accueillent, leurs droits mais aussi leurs devoirs, en particulier celui d'accepter le dispositif d'hébergement qui leur est proposé. Les modalités de l'engagement attendu à cet égard de la part des réfugiés seront fixées ultérieurement dans le cadre de travaux de la direction de l'asile avec les acteurs concernés.

Les préfectures de région pourront, lorsque cela s'avèrera nécessaire, lancer fin 2020-début 2021 un appel à projets afin d'identifier des nouveaux opérateurs ou renouvèleront les contrats des opérateurs retenus en 2020. Ceux-ci prendront en charge les arrivées de personnes réinstallées en 2021, selon 2 dispositifs d'accompagnement :

- La prise en charge de réinstallés isolés de moins de 25 ans : ce public nécessite un accompagnement renforcé du fait de sa particulière vulnérabilité liée à l'absence de ressources (non éligibilité à des dispositifs d'aides sociales type RSA).
- La prise en charge d'un public familial ou d'isolés de 25 ans et plus ;

Les référents transmettront au GIP-HIS, à la direction de l'asile, à la DIHAL et à la DIAIR la liste des nouveaux opérateurs sélectionnés et des opérateurs dont l'action aura été prolongée.

2.2 Financement et conventionnement du dispositif

Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration.

Le programme de réinstallation est ainsi intégralement financé par les crédits forfaitaires du FAMI. Le versement de ces crédits, souples d'utilisation, est conditionné par l'arrivée effective des réinstallés sur le territoire. L'arrivée effective des personnes réinstallées en année « n » donne lieu au versement par la Commission européenne de forfaits en année « n+1 », après vérification de leur éligibilité auprès de l'administration centrale. Seule l'arrivée effective des réfugiés réinstallés est soumise au contrôle de l'autorité d'audit, aucun contrôle financier n'interviendra au niveau régional.
Les services déconcentrés établiront des conventions avec les nouveaux opérateurs sélectionnés ou modifieront les conventions-cadre déjà établies avec les opérateurs par voie d'avenant. Le montant de la subvention prévisionnelle attribuée à chaque opérateur sera calculé en fonction du nombre de personnes à accueillir par celui-ci et des forfaits suivants, fixés au niveau national :

- Un forfait de 5 000 euros par personne pour l'accompagnement du public familial et des personnes isolées de plus de 25 ans ;
- Un forfait de 9 000 euros par personne pour l'accompagnement des personnes isolées de moins de 25 ans.

En septembre 2020, l'administration a délégué une première tranche de crédits FAMI représentant 20% de la dotation globale, elle-même calculée sur la base d'un objectif d'accueil pour l'année 2020 divisé par deux (2 500 personnes). L'objectif global portant sur 5 000 personnes à accueillir sur deux ans, les modalités des délégations sont réajustées et sont précisées dans l'annexe 3.

Sur ces bases, vous veillerez à verser la subvention en fonction de la réalisation effective du projet, c'est-à-dire du nombre de personnes réellement accueillies et accompagnées, sous la forme d'une avance, d'acomptes intermédiaires et d'un solde. Les enfants nés sur le territoire français ne sont pas éligibles à un forfait.

2.3 Pilotage et coordination de la prise en charge et de l'intégration du public réinstallé sur le territoire

- En amont de l'arrivée des familles, le référent réinstallation régional aura pour mission de procéder à l'attribution des listes de personnes transmises par le GIP-HIS, aux opérateurs en fonction des typologies de logements à mobiliser et des contraintes locales (par exemple, il pourra être choisi de mobiliser tous les opérateurs chaque mois, ou pas, en fonction des convenances et du degré de préparation des opérateurs locaux en début d'année) ;

- Dans le cadre de l'accompagnement global assuré par les opérateurs associatifs, les référents départementaux et régionaux pourront utilement appuyer les structures et superviser la bonne coordination au niveau local de l'ensemble des acteurs concernés, par l'organisation de comités de pilotage (ARS, UT DIRECCTE, Pôle emploi, CAF, mission locale, chambres consulaires, association, rectorat...). Ils contribueront notamment à faciliter l'ouverture des droits et les différentes démarches d'intégration des réfugiés réinstallés (RSA, assurance maladie, signature du contrat d'intégration républicaine, scolarisation...) ;
  Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement global ainsi que sur le relogement effectif des ménages encore hébergés, le cas échant, accueillis dans le cadre des programmes précédents.

3. Le rôle d'appui technique du GIP-HIS

3.1 En amont de la procédure

Le GIP-HIS intervient pour élaborer la répartition et le calendrier des arrivées par région.

Le nombre de personnes orientées sur un territoire étant calculé selon une clé de répartition régionale prédéfinie, le GIP-HIS effectue une répartition des familles orientées dans les différents territoires régionaux, en prenant compte de la typologie des publics et en veillant tout particulièrement à une répartition équilibrée entre les territoires (jeunes de moins de 25 ans, familles, PMR, éventuels liens familiaux établis...).

Le GIP-HIS adressera ainsi, environ deux mois à l'avance, la liste mensuelle des personnes attribuées à la région.

3.2 Tout au long de la procédure, un appui technique et une fonction d'alerte

Après la phase d'attribution des ménages réfugiés aux services déconcentrés, le GIP-HIS continuera d'assurer un appui technique auprès du coordonnateur régional en enregistrant et consolidant les données relatives au suivi du public réinstallé (enregistrement des logements, notification des dates d'arrivées, etc...). A cet effet, le GIP-HIS sera plus concrètement amené à :

- enregistrer et consolider les remontées de logement dès lors que des solutions de logement auront été identifiées par les opérateurs désignés (les opérateurs pourront directement informer le GIP-HIS des logements trouvés, le travail de consolidation des listes sera réalisé par le GIP-HIS et non par le coordonnateur régional ;
- informer le coordinateur régional des arrivées prévues chaque mois sur le territoire (et de tout report éventuel des arrivées) sur la base des réservations de vols établies par l'OIM ;
- alerter le coordonnateur régional de l'absence de solutions de logement identifiées pour les réfugiés disposant d'une date d'arrivée et ce, de manière suffisamment anticipée afin de permettre aux services déconcentrés d'identifier des solutions d'hébergement temporaires à mobiliser.

Le GIP-HIS sera également en mesure de tenir informée chaque région du suivi des objectifs, via la publication de tableaux de bilans mensuels. Ainsi, le travail de consolidation et de remontée des informations ne reposera pas sur le niveau régional.

3.3 En aval, une mission de suivi à partir d'indicateurs issus de l'enquête réalisée dans le cadre du programme de réinstallation 2018-2019 par le GIP-HIS

Une mission d'enquête et de suivi a été confiée, dans le cadre du précédemment programme de réinstallation 2018-2019, au GIP-HIS afin de recueillir des informations sur le parcours d'intégration des réfugiés accueillis en France au titre de ce programme. Ces informations ont été collectées par le biais de questionnaires envoyés au référent de chaque opérateur impliqué dans le programme de réinstallation.

Les questions ont porté sur différents volets de l'intégration : les démarches administratives, l'accès au logement, l'accès à la scolarité et l'emploi, la maitrise de la langue française, les ressources disponibles, la vie sociale et enfin l'organisation du relai avec le droit commun. Les résultats de cette enquête ont en

outre permis de mettre en évidence la diversité des parcours d'intégration et des délais observés quant à l'ouverture et l'accès à certains droits sur les différents territoires. Le suivi de certains de ces indicateurs en 2021 permettra aux régions d'affiner leur pilotage local et corriger si nécessaire par des mesures adaptées les éventuels dysfonctionnements constatés dans le cadre du précédent programme.

4. Un soutien continu des administrations centrales

4.1 Un appui spécifique dans le cadre de l'accueil des réfugiés réinstallés en 2021

Les administrations centrales seront présentes pour accompagner et appuyer les services dans leurs différentes démarches tout au long de l'année 2021. Dans ce cadre, les administrations centrales continueront d'assurer un suivi étroit des réfugiés accueillis sur les territoires en 2020, puis relogés et accompagnés en 2021, en lien avec les coordonnateurs régionaux.

Une boite mail fonctionnelle, partagée entre les administrations centrales, est à la disposition des coordonnateurs régionaux : reinstallation-territoires@interieur.gouv.fr

4.2 Un rôle d'animation nationale, de suivi et d'évaluation

Les administrations centrales conserveront un rôle d'animation nationale du programme en mettant en place des instances de pilotage auxquelles seront associées les services déconcentrés de l'Etat.

Dans la continuité des réunions régionales organisées en 2018 et 2019 sur le programme européen de réinstallation, les administrations centrales continueront d'assurer un pilotage territorialisé. Des réunions seront, à ce titre, organisées dans chaque région afin de suivre la mise en œuvre du programme à l'échelle des territoires.

Un dispositif national de suivi et d'évaluation sera également maintenu.

ANNEXE 2

Clé de répartition régionale et calendrier d'arrivées prévus pour l'année 2021

La clé de répartition régionale, fixant le nombre d'accueils à prévoir par région sur l'année 2021, est présentée ci-dessous. La clé de répartition régionale tient compte des paramètres suivants : population de la région, tension sur le logement, demande d'asile sur la région, PIB de la région ainsi que les efforts déjà fournis par les territoires sur les programmes de réinstallation 2018-2019 et 2020.

L'objectif régional d'accueil est fixé en nombre de personnes réinstallées à accueillir par an. Le nombre de logements est donné ici seulement à titre indicatif (en fonction de la composition moyenne des foyers observée sur la période précédente).

Objectifs régionaux pour l'année 2021 :

	Auvergne-Rhône-Alpes	Bourgogne Franche-Comté	Bretagne	Centre Val-de-Loire	Grand Est	Hauts-de-France
Nombres de personnes	377	369	359	370	340	319
Nombre de logements à titre indicatif	*93*	*91*	*88*	*91*	*84*	*78*

	Normandie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays de la Loire	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Nombres de personnes	349	328	340	332	317
Nombre de logements à titre indicatif	*86*	*81*	*84*	*82*	*78*

Le calendrier d'arrivées annuel prévoit une montée en charge progressive des arrivées à partir du mois de février 2021.

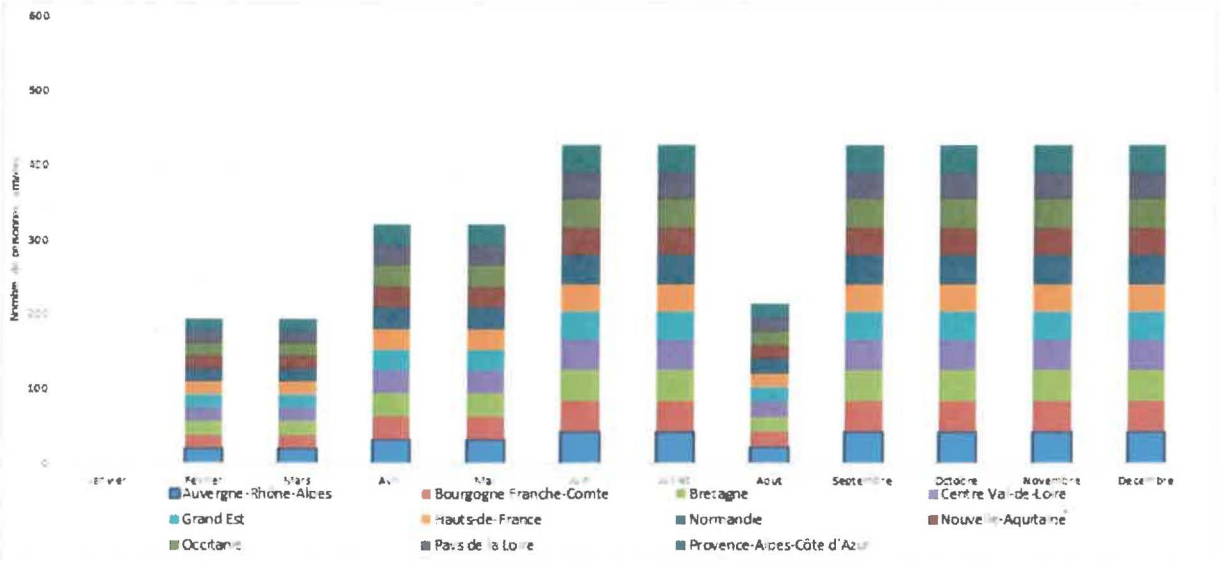

Le calendrier mensuel des arrivées est fixé pour chaque région comme suit :

Auvergne-Rhône-Alpes													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	19	19	32	32	42	42	21	42	42	43	43	377
Total objectif logements (par mois)	*0*	*5*	*5*	*8*	*8*	*10*	*10*	*5*	*10*	*10*	*10*	*10*	*93*
Bourgogne Franche-Comté													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	19	19	31	31	41	41	21	41	41	42	42	369
Total objectif logements (par mois)	*0*	*5*	*5*	*8*	*8*	*10*	*10*	*5*	*10*	*10*	*10*	*10*	*91*
Bretagne													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	18	18	30	30	40	40	20	40	41	41	41	359
Total objectif logements (par mois)	*0*	*5*	*5*	*7*	*7*	*10*	*10*	*5*	*10*	*10*	*10*	*10*	*88*
Centre Val-de-Loire													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	19	19	31	31	41	41	21	41	42	42	42	370
Total objectif logements (par mois)	*0*	*5*	*5*	*8*	*8*	*10*	*10*	*5*	*10*	*10*	*10*	*10*	*91*
Grand Est													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	17	17	29	29	38	38	19	38	38	38	39	340
Total objectif logements (par mois)	*0*	*4*	*4*	*7*	*7*	*9*	*9*	*5*	*9*	*9*	*9*	*9*	*84*
Hauts-de-France													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	15	16	27	27	36	36	18	36	36	36	36	319
Total objectif logements (par mois)	*0*	*4*	*4*	*7*	*7*	*9*	*9*	*4*	*9*	*9*	*9*	*9*	*78*

Normandie													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	18	18	29	29	39	39	21	39	39	39	39	349
Total objectif logements (par mois)	*0*	*4*	*4*	*7*	*7*	*10*	*10*	*5*	*10*	*10*	*10*	*10*	*86*
Nouvelle-Aquitaine													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	16	16	28	28	37	37	18	37	37	37	37	328
Total objectif logements (par mois)	*0*	*4*	*4*	*7*	*7*	*9*	*9*	*5*	*9*	*9*	*9*	*9*	*81*
Occitanie													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	17	17	29	29	38	38	20	38	38	38	38	340
Total objectif logements (par mois)	*0*	*4*	*4*	*7*	*7*	*9*	*9*	*5*	*9*	*9*	*9*	*9*	*84*
Pays de la Loire													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	17	17	28	28	37	37	18	37	37	38	38	332
Total objectif logements (par mois)	*0*	*4*	*4*	*7*	*7*	*9*	*9*	*5*	*9*	*9*	*9*	*9*	*82*
Provence-Alpes-Côte d'Azur													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	15	15	27	27	36	36	18	36	36	36	35	317
Total objectif logements (par mois)	*0*	*4*	*4*	*7*	*7*	*9*	*9*	*4*	*9*	*9*	*9*	*9*	*78*
TOTAL													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Total objectif personnes (par mois)	-	190	191	321	321	425	425	215	425	427	430	430	3 800
Total objectif logements (par mois)	*0*	*48*	*48*	*79*	*79*	*105*	*105*	*53*	*105*	*105*	*105*	*105*	*936*

ANNEXE 3

Modalités de financement et de conventionnement

1. **Prolongation du programme 2020**

Pour mémoire, le programme de réinstallation est financé par les crédits forfaitaires du fonds asile, migration et intégration (FAMI), versés par la Commission européenne à hauteur des accueils effectivement réalisés.

En réponse à la suspension des activités sur le programme due à la crise sanitaire, la Commission européenne a entrepris, dès le mois de juillet 2020, d'amender le règlement fixant le calendrier et les modalités d'allocation des ressources pour le programme de réinstallation de l'Union en reportant la date limite d'arrivée des personnes sélectionnées au titre du programme 2020 du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Cette souplesse permet aux États membres, dont la France, d'atteindre leurs engagements de manière plus sereine, dans un contexte sanitaire plus qu'incertain. Les modalités de financement de la réinstallation pourront évoluer à compter de l'année 2022, en fonction des négociations du prochain règlement FAMI pour la période 2021-2027 qui sont, à ce jour, toujours en cours.

L'objectif d'accueil initialement fixé à 5 000 personnes réinstallées en 2020 a été lissé sur l'année 2021. Avec 1 200 personnes arrivées cette année, ce sont 3 800 personnes supplémentaires à sélectionner et accueillir en 2021. De cette manière, les activités menées en 2021 se feront dans le prolongement des efforts déjà réalisés en 2020.

2. **Conventionnement des dispositifs d'accompagnement**

Pour l'accueil et l'accompagnement des personnes réinstallées qui seront accueillies en 2021, le choix est laissé aux services déconcentrés de ré-ouvrir un appel à projets afin d'identifier de nouveaux opérateurs ou de reconduire les opérateurs déjà sélectionnés et impliqués dans le programme 2020. La reconduction des opérateurs pourra se faire par voie d'avenant à la convention établie, réajustant l'objectif d'accueil et prolongeant l'action jusqu'en 2022 pour tenir compte de l'année d'accompagnement des personnes arrivées en 2021.

3. **Implications financières**

En termes budgétaires, cela signifie que les crédits FAMI délégués au mois de septembre 2020 ne correspondent plus à 20% de la dotation globale (2 500 personnes à accueillir). Comme indiqué dans la notification de crédits, le montant de l'enveloppe globale régionale avait vocation à évoluer, pour tenir compte des accueils effectivement réalisés, des profils orientés et des places réellement ouvertes et conservées sur le programme. La prochaine délégation se basera donc sur le réalisé en 2020 en tenant compte de tous ces paramètres ainsi que de la clé de répartition à venir pour l'année 2021.

Deux délégations sont prévues pour l'année 2021 : une première délégation au début du deuxième trimestre et une seconde délégation en septembre 2021. Des délégations seront également prévues en 2022 (fin de l'accompagnement). Ces délégations tiendront compte de l'avancement du programme et des accueils.

Seuls les arrivées et les accompagnements effectifs donnent lieu à financement.

4. Focus sur les places transitoires

L'instruction du 12 novembre 2019 fixait les modalités d'accueil des ménages à leur arrivée sur le territoire (accès direct au logement pérenne) du programme de réinstallation tout en préconisant l'ouverture d'un parc modulaire de places transitoires afin de pallier l'absence de logement à la date d'arrivée des ménages. En l'absence de visibilité sur les besoins, ces places devaient être ouvertes au fil de l'eau.

Certaines régions se sont dotées d'un centre de transit qu'elles ont été amenées à mutualiser avec d'autres régions n'en disposant pas. Pour l'essentiel toutefois, force est de constater que les places transitoires ont été largement sous utilisées au regard du peu de personnes arrivées et des dispositions prises par les opérateurs pour accueillir directement dans le logement.

Forts de l'expérience de cette année passée, nous vous invitons donc à faire en sorte que le nombre de places transitoires mises à disposition du programme demeurent résiduelles.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Habitat et Interventions Sociales
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

ANNEXE 4

Bilan statistique des programmes de réinstallation 2020 et 2018-2019

1. Bilan statistique portant sur le profil des réfugiés réinstallés accueillis au titre du programme de réinstallation 2020

Conformément aux engagements pris en matière de réinstallation par le président de la République sur les années 2020 et 2021, les services de l'Etat se sont collectivement organisés afin d'accueillir 5 000 réfugiés réinstallés sur la seule année 2020. Entre le 1er janvier et le 30 novembre 2020, la France a accueilli 976 réfugiés réinstallés (soit 212 ménages) au titre du programme de réinstallation 2020.

La répartition des accueils ainsi que le profil des réfugiés accueillis au titre du programme de réinstallation 2020 sont détaillés dans cette première partie d'annexe.

A. CARTOGRAPHIE DES ACCUEILS REALISES EN FRANCE AU TITRE DU PROGRAMME DE REINSTALLATION 2020 (DONNEES AU 30/11/2020)

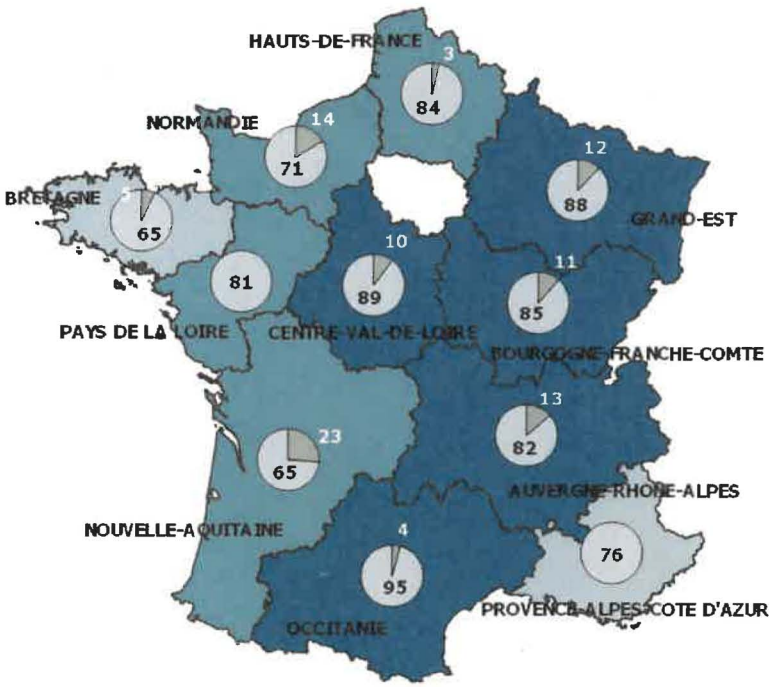

Nombre de personnes accompagnées par région

- *Région non inclue dans le programme*
- de 70 à 80 personnes
- de 81 à 90 personnes
- de 91 à 100 personnes

Part des personnes réinstallées et en situation d'hébergement

- nombre de personnes hébergées
- nombre de personnes réinstallées

B. NATIONALITES ET PAYS DE PROVENANCE

Les réfugiés accueillis en France au titre du programme de réinstallation 2020 sont principalement originaires de la Syrie, du Soudan et de la République centrafricaine. Ces nationalités représentent à elles seules 93% des accueils réalisés au titre du programme de réinstallation 2020.

La grande majorité des réfugiés accueillis au titre de ce programme ont rejoint la France depuis le Liban, la Turquie et le Tchad. Des accueils en provenance de Jordanie, d'Egypte, du Niger ont également été réalisés dans de plus faibles proportions.

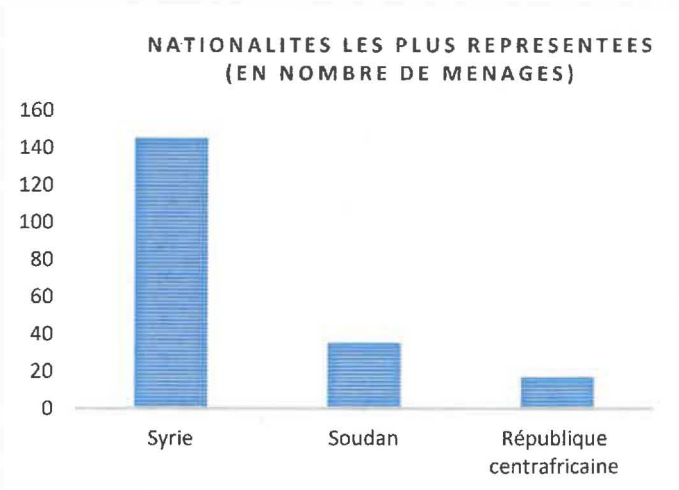

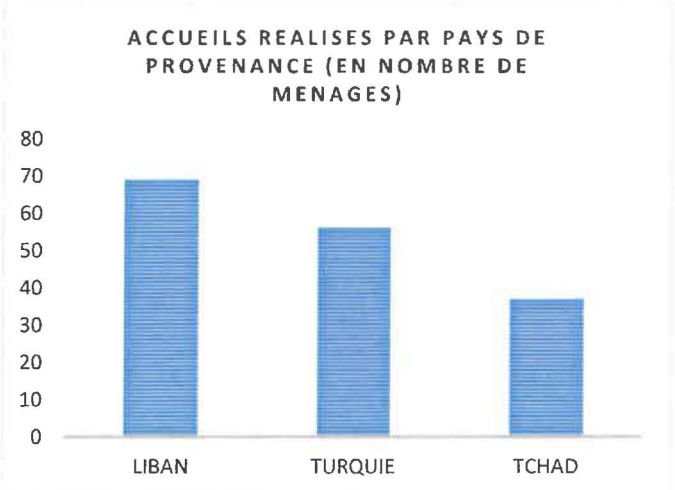

C. COMPOSITION FAMILIALE

Le public réinstallé accueilli en France au titre du programme 2020 est essentiellement composé de familles (88 %) et, dans une moindre mesure, de personnes isolées (12%).

NOMBRE DE FAMILLES ACCUEILLIES	186	88%
NOMBRE DE PERSONNES ISOLEES ACCUEILLIES	26	12%
TOTAL	212	100%

Aussi, **92 %** des familles accueillies sont des familles nombreuses (plus de 3 membres), composées en moyenne de 4 personnes par cellule familiale.

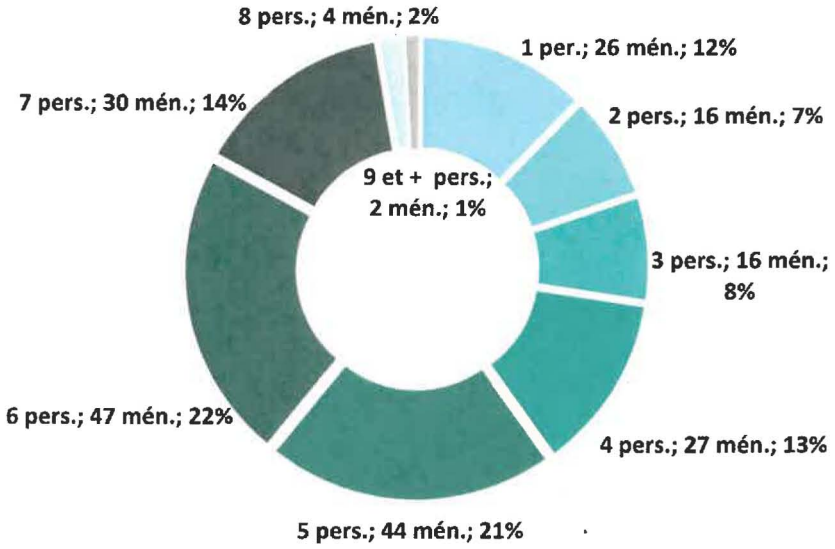

D. RÉPARTITION FEMMES/HOMMES

Parmi les familles accueillies au titre du programme de réinstallation 2020, on observe un équilibre hommes/femmes. La majorité des personnes isolées accueillies en France sont des hommes (62%). Par ailleurs, la présence de femmes réinstallées isolées est particulièrement élevée au regard du programme précédent où le public isolé était presque intégralement composé d'hommes.

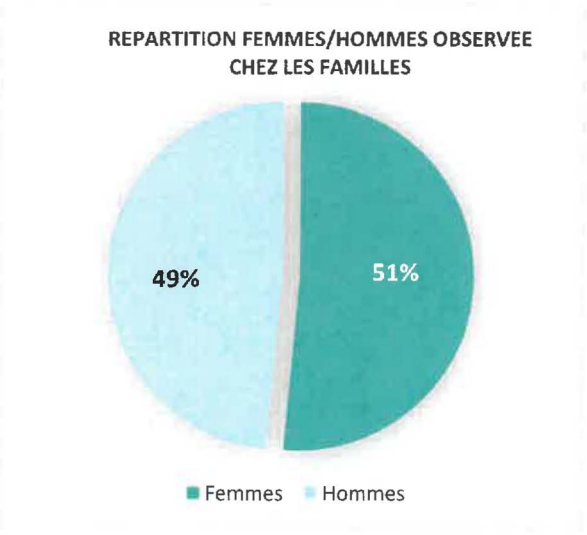

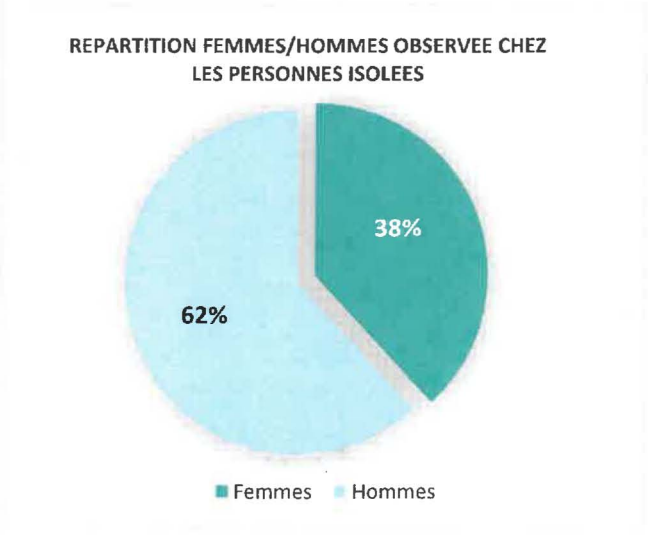

E. PYRAMIDE DES ÂGES

La tranche d'âge la plus représentée au sein du public isolé est celle des 25-45 ans ; plus de la moitié des personnes isolées ont ainsi moins de 30 ans. Les familles quant à elles rassemblent des individus dont l'écart d'âge, qui s'étend de 0 à 82 ans, est beaucoup plus marqué.

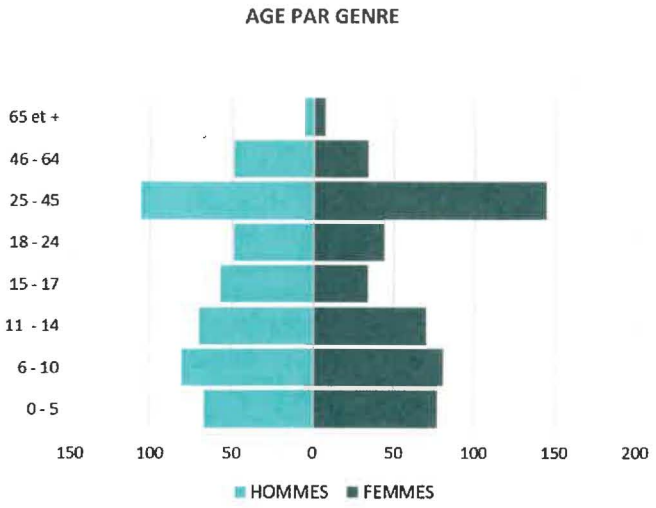

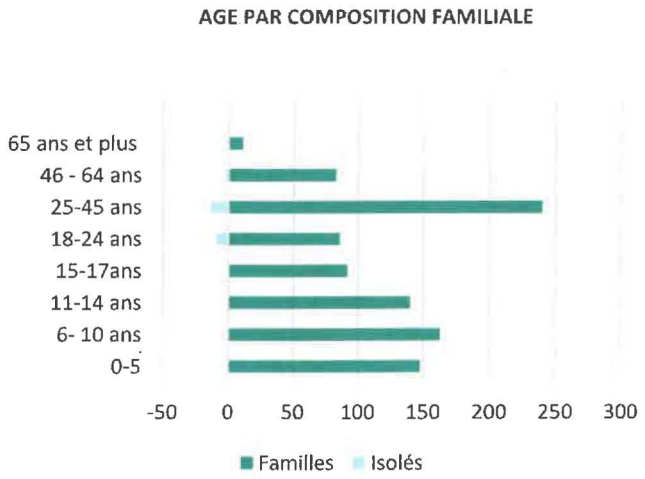

F. REPARTITION MAJEURS/MINEURS

La proportion de majeurs et de mineurs est relativement équilibrée à l'échelle du programme.

Cette répartition équilibrée se confirme également chez les mineurs s'agissant de la représentation des différentes tranches d'âge dans cette population.

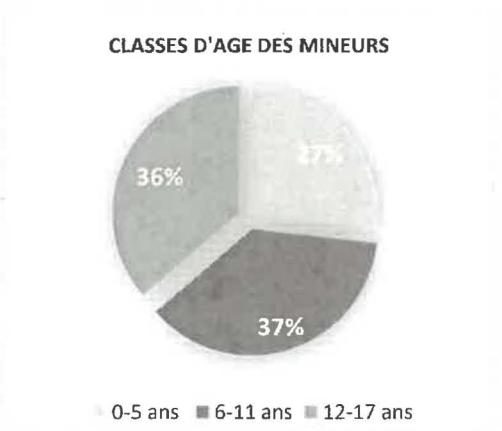

G. VULNERABILITES

Près de 4 % des personnes accueillies en 2020 présentent une vulnérabilité physique. Parmi ces réfugiés, près de la moitié d'entre eux (42%) présentent une vulnérabilité nécessitant la captation d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite.

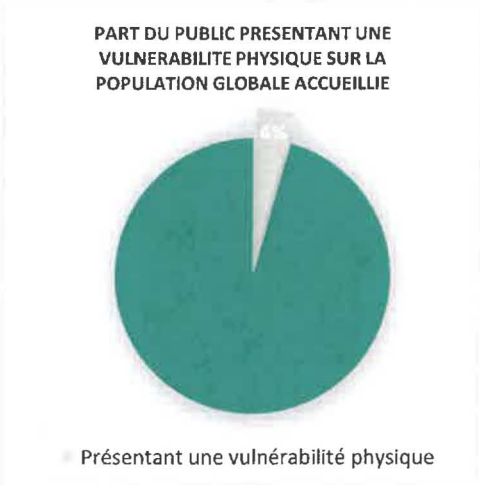

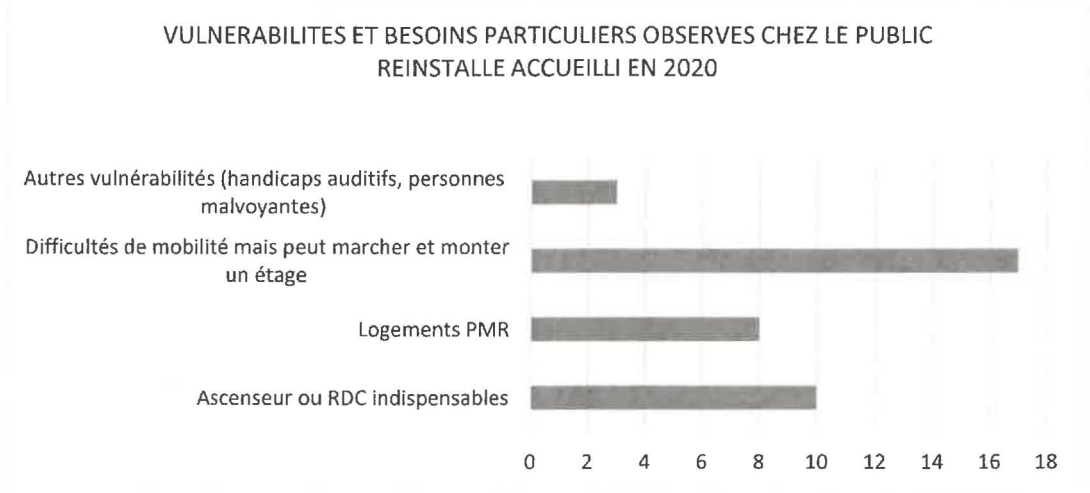

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Habitat et Interventions Sociales

2. Bilan statistique portant sur le profil des réfugiés réinstallés accueillis au titre du programme de réinstallation 2018-2019

En 2017, le Président de la République s'est engagé à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés en provenance du Proche-Orient et d'Afrique subsaharienne avant la fin de l'année 2019. Entre le 1er décembre 2017 et le 31 décembre 2019, la France a accueilli 9 740 réfugiés identifiés lors des missions de protection organisées au sein des pays de premier asile (9 965 réinstallés ont été accueillis sur cette période en comptabilisant les réfugiés dit « accord-cadre » identifiés par la France au titre d'une procédure sur dossier).

La répartition des accueils ainsi que le profil des réfugiés accueillis au titre du programme de réinstallation 2018-2019 sont précisés dans cette deuxième partie d'annexe.

A. CARTOGRAPHIE DES ACCUEILS REALISES EN FRANCE AU TITRE DU PROGRAMME DE REINSTALLATION 2018-2019 (DONNEES AU 31/12/2019)

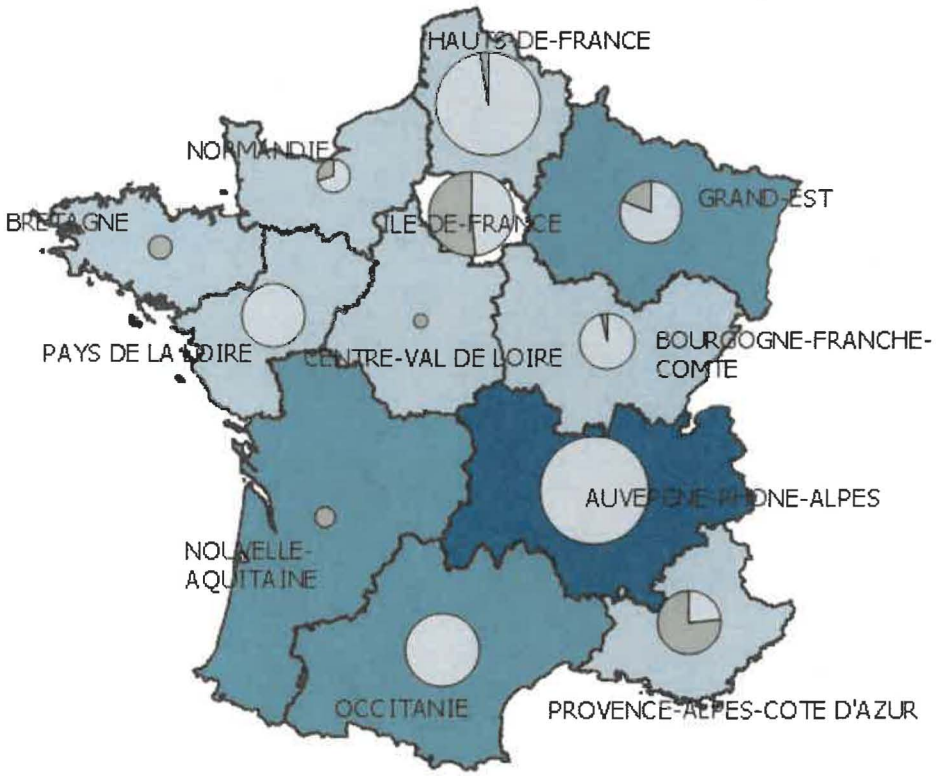

Nombre de personnes accompagnées par région

- *Région non inclue dans le programme*
- de 126 à 750 personnes
- de 751 à 1120 personnes
- de 1121 à 1890 personnes

Part des personnes en situation d'hébergement

- Réfugiés syriens hébergés
- Réfugiés subsahariens hébergés
- Nombre de réfugiés syriens et subsahariens hébergés (de 4 à 201 personnes)

B. NATIONALITES ET PAYS DE PROVENANCE

Sur l'ensemble de la population globale (9 740 personnes), **1 370 ménages sont d'origine syrienne** et **1 245 autres ménages sont d'origine subsaharienne**, représentant respectivement 52% et 48% des ménages accueillis au titre de ce programme. La majorité des réfugiés accueillis en provenance d'Afrique subsaharienne sont de **nationalité soudanaise ou érythréenne**.

Aussi, les réfugiés accueillis en France proviennent essentiellement, pour les réfugiés Syriens, de Turquie (51%) et du Liban (44%) et, pour les réfugiés Subsahariens, du Tchad (61%).

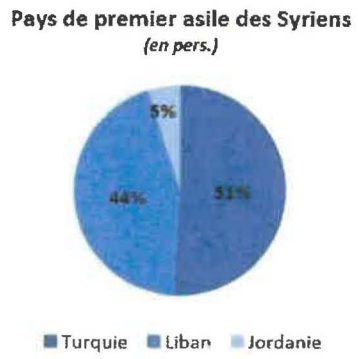

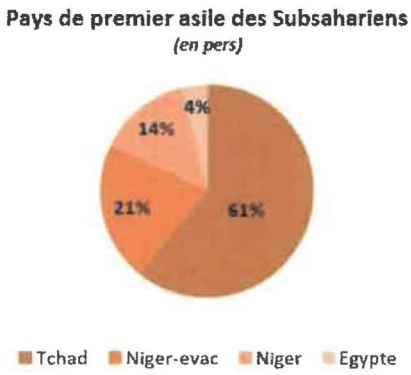

C. COMPOSITION FAMILIALE

Les graphiques ci-après permettent d'observer la composition des ménages chez les différents groupes de réfugiés réinstallés.

Le **public de réfugiés syriens étant composé majoritairement de familles, celui-ci représente 71% des personnes accueillies, soit 6881 personnes**. Ainsi, les ménages de 5 personnes et plus représentent près de deux tiers des ménages syriens. Au contraire, une part importante des ménages subsahariens accueillis sont des personnes isolées (62%). Cette part de réfugiés isolés est surtout très représentée parmi les réfugiés évacués de Libye, constitués à 92% de personnes isolées.

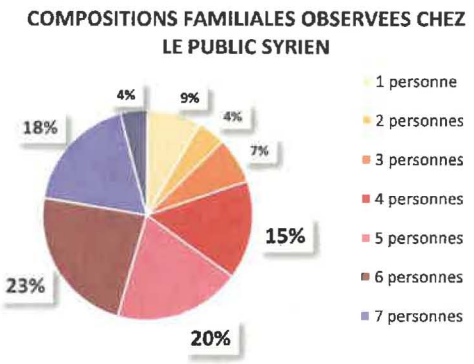

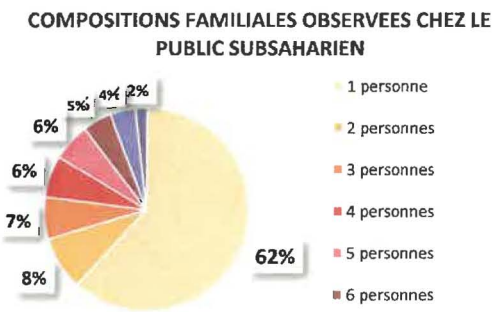

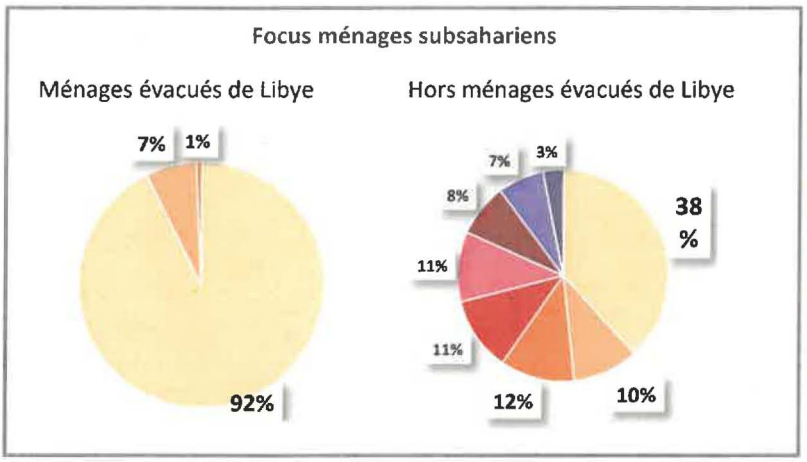

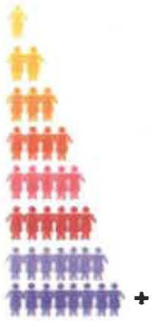

D. REPARTION FEMMES/HOMMES

La population adulte (plus de 18 ans) accueillie est constituée de 2 226 femmes et de 2 596 hommes. La population masculine est ainsi légèrement plus nombreuse.

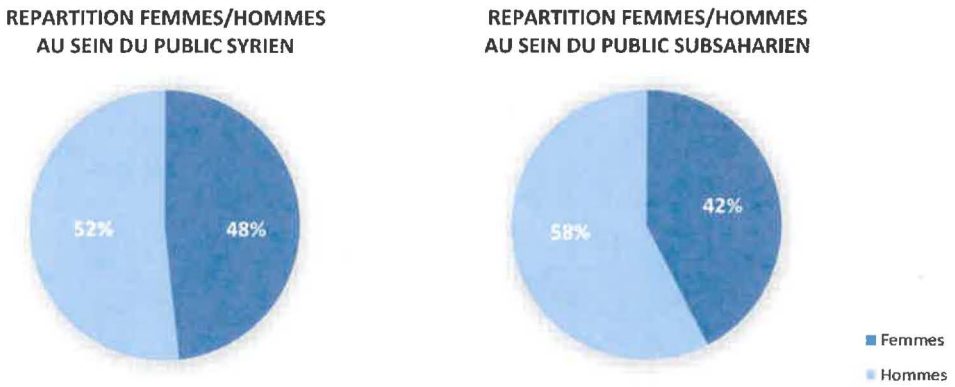

E. PYRAMIDE DES AGES

La **population d'âge la plus représentée parmi les réfugiés syriens est celle des mineurs ; les jeunes adultes de 20 à 29 ans sont moins représentés tandis que les enfants sont au contraire très nombreux**. On dénombre ainsi 3187 enfants syriens de moins de 15 ans, représentant à eux seuls 46% des Syriens accueillis. S'agissant du public de réfugiés subsahariens, la tranche des 20-24 ans est majoritaire et représente près de 20% de la population globale avec 573 personnes.

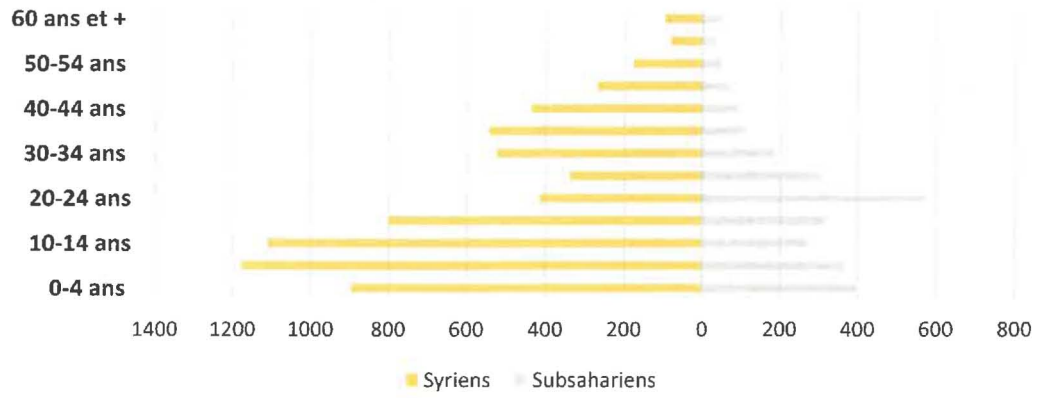

F. VULNERABILITES

Les réfugiés accueillis au titre du programme de réinstallation 2018-2019 sont des réfugiés particulièrement vulnérables, notamment sur le plan de la santé. Les logements à capter doivent ainsi prendre en considération ces vulnérabilités (besoin ascenseur, logement PMR, logement en rez-de-chaussée) afin de permettre un accompagnement et une prise en charge adaptés.

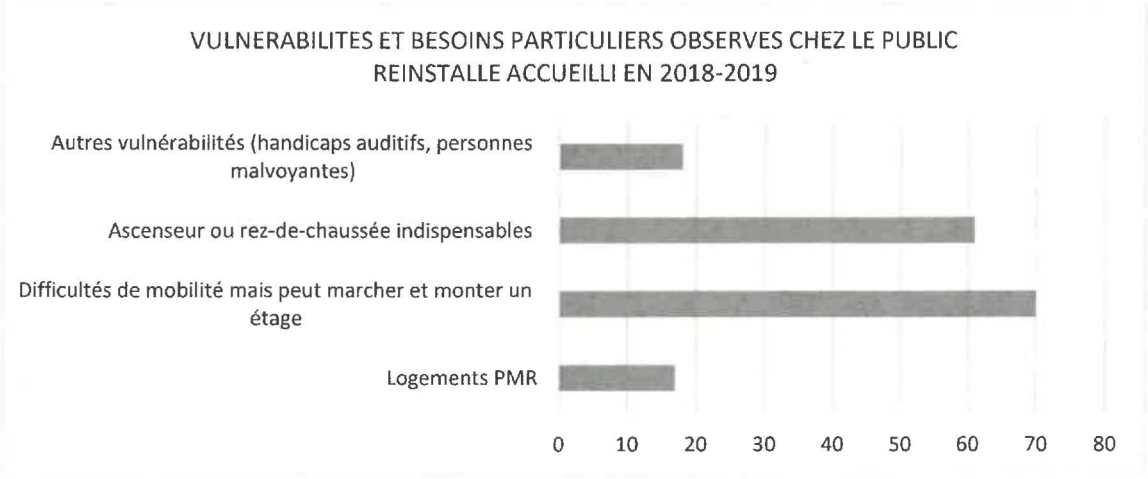

ANNEXE 5

Mesures sanitaires

A la date du 7 janvier 2021

Face à la crise sanitaire actuelle, des mesures sanitaires ont été prises par le Gouvernement afin de limiter la circulation du virus.

En raison de la spécificité du programme de réinstallation, qui implique l'organisation de transferts aériens par l'OIM entre les pays de premier asile impliqués dans le programme et la France, un protocole sanitaire conçu à la demande du Ministère de la Santé et du Centre Interministériel de Crise a été mis en place afin d'organiser à titre dérogatoire, l'arrivée des réfugiés réinstallés en France, en lien avec les postes consulaires et la sous-direction des visas du ministère de l'intérieur.

Ce protocole prévoit, avant le départ des réfugiés, la réalisation de tests virologiques RT-PCR assortis d'une période d'isolement dès la réalisation du test et, à l'arrivée, le respect d'une période d'isolement de 7 jours ainsi que la réalisation d'un nouveau test RT-PCR pour les réfugiés cas contact ou symptomatiques.

Durant la période d'isolement, les réfugiés réinstallés sont invités à respecter le plus strictement possible cette mesure en **limitant leurs déplacements aux besoins essentiels.**

Les mesures et gestes barrières à respecter en France font par ailleurs l'objet d'une présentation aux réfugiés quelques jours avant leur départ vers la France, afin qu'ils puissent être informés du contexte sanitaire en France et des mesures à respecter dès leur arrivée. Des flyers leur sont par ailleurs distribués à cette occasion.

En cas d'évolution de la situation sanitaire, les mesures sanitaires seront reprécisées aux coordonnateurs de l'asile désignés par l'équipe projet.

ANNEXE 6

Les différents dispositifs d'accueil pilotés par la direction de l'asile

La Direction de l'asile (DGEF) pilote et coordonne différents programmes d'accueil ayant vocation à offrir des perspectives de vies meilleures aux personnes en besoin de protection. Ces dispositifs sont pour la plupart le reflet d'engagements pris par la France envers le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et s'inscrivent dans le cadre de de mécanismes de solidarité mis en place à l'échelle nationale, européenne et internationale.

En raison du faible volume de personnes à accueillir, ces dispositifs restent centralisés et pilotés par la DGEF. Ils coexistent donc avec le programme de la réinstallation au titre des engagements présidentiels et l'organisation de l'accueil déconcentré. Cette annexe a pour objet de donner une vision la plus exhaustive possible de ces dispositifs qui peuvent se traduire par une présence de personnes réfugiées sur les territoires.

- **La réinstallation « accord-cadre »**

Dans le cadre d'un accord bilatéral avec le HCR datant de 2008, la France examine annuellement une **centaine de dossiers** de demandes de réinstallation de réfugiés de toutes nationalités. Les réfugiés réinstallés acceptés par la direction de l'asile au titre de cet accord arrivent ainsi en France au titre de la procédure dite de l'accord-cadre. Ces personnes n'ont pas été entendues par l'OFPRA dans un pays tiers et passent donc par la procédure de demande d'asile une fois arrivées en France, ce qui justifie qu'elles ne bénéficient pas des mêmes modalités d'accueil sur notre territoire que le public réinstallé au titre des engagements présidentiels. Ce sont environ 150 à 200 personnes qui sont accueillies en France par an, au titre de ce programme.

Dès leur arrivée, ces réfugiés réinstallés au titre de l'accord-cadre doivent se présenter en GUDA puis être auditionnés par les services de l'OFPRA afin que leur demande d'asile puisse être validée dans des délais relativement courts, permettant ainsi par la suite d'entamer les démarches administratives nécessaires à leur intégration.

Ils sont accueillis par cinq structures associatives financées directement par la DGEF avec des fonds européens et chargées d'identifier un logement adapté et d'assurer un accompagnement global sur une année : ADOMA, Entraide Pierre Valdo, Isard Cos, Forum réfugiés-Cosi et France terre d'asile. En 2020, 116 réfugiés sont arrivés en France au titre de ce dispositif.

- **La relocalisation**

La France participe depuis le début de la crise migratoire à la prise en charge des flux de migrants arrivant en Europe : outre la participation aux programmes européens de relocalisation à partir de la Grèce et de l'Italie de 2015 à 2018 et l'accueil des demandeurs qui arrivent spontanément sur notre territoire depuis lors, la France accueille également des personnes en besoin de protection secourues en mer depuis juin 2018. En 2020, les autorités françaises se sont par ailleurs engagées à relocaliser 1000 personnes depuis la Grèce, dont 900 demandeurs d'asile (500 mineurs non accompagnés (MNA) et 400 personnes vulnérables en famille). En tout, plus de 1 500 demandeurs d'asile ont été relocalisés depuis juin 2018. Ces personnes, à leur arrivée en France, sont prises en charge dans le DNA et se présentent au GUDA.

- **Les couloirs humanitaires**

Le 14 mars 2017 a été signé un protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une opération solidaire d'accueil de réfugiés en provenance du Liban (« couloirs humanitaires »). Ce protocole a été signé entre d'une part, le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires étrangères et d'autre part, la Communauté de Sant'Egidio, la Fédération protestante de

France, la Fédération de l'entraide protestante, la Conférence des évêques de France et le Secours catholique-Caritas France.

Ce protocole a pour objet de permettre l'accueil en France, sur la base d'un visa au titre de l'asile, de ressortissants syriens ou irakiens réfugiés au Liban, en besoin de protection et identifiés par les associations susmentionnées comme se trouvant en situation de particulière vulnérabilité. Comme tous les bénéficiaires d'un visa au titre de l'asile de droit commun, elles doivent se présenter en GUDA et solliciter l'asile auprès de l'OFPRA à leur arrivée en France.

556 personnes ont été acceptées au titre de ce protocole et 520 personnes sont déjà arrivées en France (chiffres au 31 décembre 2020). Les personnes sont accueillies chez des bénévoles des associations. Ces associations ne reçoivent pas de financement pour cette opération qui est prise en charge sur une base complètement bénévole.

- **Les visas au titre de l'asile**

La France pratique depuis 2013 la procédure du visa en vue de demander l'asile. Ce dispositif, spécifique à la France, s'adresse à des personnes faisant état d'un engagement personnel en faveur de la liberté ou invoquant des craintes de persécutions au sens de la Convention de Genève dans leur pays d'origine.

Depuis 2013, sont également éligibles à un visa au titre de l'asile les Syriens ayant fui la violence généralisée et rencontrant des difficultés caractérisées dans le pays de premier accueil. Un visa au titre de l'asile peut alors être délivré à des personnes présentant des liens avec la France, familiaux notamment, ou se trouvant en situation de grande vulnérabilité.

Cette procédure est également mise en œuvre pour accueillir depuis 2014 des ressortissants irakiens appartenant à des minorités religieuses persécutées (essentiellement chrétiennes et yézidies), à la suite notamment de l'avancée de Daesh dans les régions de Mossoul et du Sinjar.

Ce dispositif a été mobilisé pour 7 998 Syriens et 7 745 Irakiens (chiffres au 31 octobre 2020). Les bénéficiaires de ces visas sont demandeurs d'asile à leur arrivée en France et doivent se présenter au GUDA puis être auditionnés par l'OFPRA.